

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

2013-10-01

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 1er octobre 2013 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, D'Arcy Ryan, Guy Larkin et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2013
4. Suites au procès-verbal du 9 septembre 2013
5. Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2013
6. Suites au procès-verbal du 16 septembre 2013
7. Période de questions des citoyens et visiteurs
8. Subvention pour l'amélioration – Ministère des Transports du Québec
9. Adoption règlement n° 2013-06 relatif à la rémunération lors d'élections et de référendums municipaux
10. PIIA, 3270, chemin Capelton – nouveau projet
11. PIIA, 1320, chemin Capelton
12. PIIA, 22, chemin Minton Hill
13. Dérogation mineure n° 2013-003
14. Soumission vidange des fosses septiques 2014
15. Avis de motion n° 2013-07
16. Adoption du premier projet règlement n° 2013-07
17. Avis de motion règlement n° 2013-08
18. Adoption du premier projet règlement n° 2013-08
19. Avis de motion n° 2013-09
20. Adoption du premier projet règlement n° 2013-09
21. Avis de motion règlement n° 2013-10
22. Adoption du premier projet règlement n° 2013-10
23. Fondation Hôpital la Providence de Magog
24. Avis spéciaux pour les assemblées extraordinaires
25. Demande de Monsieur Steven Piercy
26. Adoption des comptes à payer
27. Correspondance
28. Divers
29. Clôture de la séance

13-10-01.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

13-10-01.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2013 est adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

13-10-01.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2013

Modification à la résolution 13-09-09.25 qui doit se lire :

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley exige que le tamisage et le concassage se fassent uniquement en semaine entre **8 h et 17 h du lundi au vendredi pour la durée du contrat;**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2013 est adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.06

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

13-10-01.07

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Claude B. Meilleur demande aux citoyens présents que la réunion se fasse en harmonie vu que c'est la dernière réunion publique pour Monsieur Levac, maire depuis 20 ans.

Monsieur Mario Brisebois demande la pertinence de la rapidité de l'achat d'une partie des bâtiments de Mont Hatley. Monsieur Levac explique les raisons sont, entre autre, une occasion exceptionnelle d'achat d'un bâtiment administratif et communautaire.

Monsieur Robert Ride indique que c'est du gaspillage d'argent, ce n'est pas rentable et le coût est trop dispendieux. Monsieur Levac explique que l'achat est pour des bâtiments publics et non l'achat de la montagne. Monsieur Gemme est toujours propriétaire de la montagne et le Canton se porte acquéreur d'une partie des bâtiments à des fins publiques et communautaires.

Monsieur Éthier demande à ce que le prochain conseil informe les citoyens des dépenses des aménagements qui seront faits aux bâtiments acquis par la municipalité à Mont Hatley aux trois (3) mois car les investissements des trois (3) années au coût projeté de 450 000 \$ se doivent d'être expliqués. Monsieur Levac acquiesce à cette demande.

Madame Carole Melançon demande si les chiffres sont disponibles afin d'avoir des explications pour cet achat d'une partie des bâtiments de Mont Hatley. Monsieur Levac indique que la réponse est non mais que des études ont été faites par des comptables, avocats et notaires.

Monsieur Mario Brisebois demande si le vote était unanime pour l'acquisition d'une partie des bâtiments de Mont Hatley et la réponse est oui.

Monsieur Mikael Auger demande la raison de cette précipitation dans l'achat d'une partie des bâtiments de Mont Hatley et Monsieur Levac précise que la mission du conseil municipal depuis plusieurs années était de trouver un endroit pour un bâtiment public ainsi que communautaire pour les citoyens du Canton et surtout un endroit sur leur territoire et que cette opportunité d'acheter une partie des bâtiments s'avérait une occasion unique.

Madame Thérèse Morin demande à ce que les points 16 à 21 soient expliqués aux citoyens présents. Monsieur Fontaine précise qu'il restera après l'assemblée afin de préciser l'objet de tous ces règlements.

Une demande est faite de la part de Madame Morin et Madame Geneviève Vallières de mettre sur le site de la municipalité les règlements ainsi que les plans s'y rattachant avant l'assemblée de consultation du 29 octobre prochain.

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

13-10-01.08

SUBVENTION AMÉLIORATION DES CHEMINS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QU'à la suite de l'information reçue le 20 août dernier que le Ministère des Transports du Québec offre à la municipalité une subvention de 14 600 \$;

ATTENDU QUE cette subvention est allouée cette année dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du Réseau Routier Municipal 2012-2013;

ATTENDU QUE cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit affecter cette subvention à des travaux précis sur son territoire et que ces travaux ne doivent pas faire l'objet d'aucune autre subvention;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité informe le Ministère des Transport du Québec des dépenses des travaux seront exécutés sur les chemins Albert Mines, Hatley Acres et Smith pour un montant trois cent dix mille dollars (310 000 \$) conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec et que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.09

ADOPTION RÈGLEMENT N° 2013-06 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2009-06 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2013-06 abrogeant le règlement n° 2009-06 relatif à la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.10

PIIA, 3270, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE les propriétaires du 3270, chemin Capelton ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour la transformation de la résidence et d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande des propriétaires du 3270, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.11

PIIA, 1320, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE les propriétaires du 1320, chemin Capelton ont déposé à la municipalité une demande de construction d'une résidence unifamiliale;

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les matériaux extérieurs n'avaient pas été présentés aux membres du comité;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande d'implantation et le style architectural du bâtiment des propriétaires du 1320, chemin Capelton.

ET RÉSOLU QUE les matériaux de finition extérieurs seront présentés pour acceptation lors d'une prochaine réunion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.12

PIIA, 22, CHEMIN MINTON HILL – NOUVEAU PROJET

ATTENDU QUE les propriétaires du 22, chemin Minton Hill ont déposé à la municipalité une demande d'agrandissement d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande des propriétaires du 22, chemin Minton Hill.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.13

DÉROGATION MINEURE N° 2013-003

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme concernant la propriété située au 4785, chemin de Capelton;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'acceptation d'un lot ayant une profondeur moyenne minimale de 70 mètres alors que la réglementation pour la zone rurale RE-1 est de 100 mètres;

ATTENDU QUE la demande consiste également à l'acceptation d'une marge latérale à 0 mètre alors que la réglementation pour la zone rurale RE-1 est de 5 mètres;

ATTENDU QUE la dérogation à la marge latérale est pour un bâtiment existant;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif ont pris en considération que la superficie du lot est conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le lot futur sera occupé par la municipalité du Canton de Hatley pour des usages publics;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil appuie la demande de dérogation mineure n° 2013-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.14

SOUSSION VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2014

ATTENDU l'appel d'offres pour la vidange des fosses septiques sur tout le territoire de la municipalité a été fait;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions suite à cet appel d'offres soient: Beaugard Fosses septiques ltée et Gaudreau Environnement inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Beaugard Fosses septiques ltée soumissionne pour un montant de 160,68 \$ par logement pour une vidange sélective, pour un grand total de 128 544 \$ et que la firme Gaudreau Environnement inc. soumissionne pour un montant de 172,48 \$ par logement pour une vidange sélective pour un grand total de 138 586,98 \$;

ATTENDU QUE la compagnie Beaugard Fosses septiques ltée soumissionne pour un montant de 217,30 \$ par logement pour une vidange complète, pour un grand total de 173 840 \$ et que la firme Gaudreau Environnement inc. soumissionne pour un montant de 231,83 \$ par logement pour une vidange complète pour un grand total de 186 273,02 \$;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont conformes;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

QUE la municipalité du Canton de Hatley attribue le contrat de la vidange, de transport, de transbordement et de traitement des fosses septiques et de rétention pour l'année 2014 à la firme Beaugard Fosses septiques ltée avec le système Juggler pour un montant de 160,68 \$ taxes incluses par logement pour une vidange sélective pour un grand total de 128 544 \$ et de 217,30 \$ taxes incluses par logement pour une vidange complète pour un grand total de 186 273,02 \$;

QUE la municipalité du Canton de Hatley exige que si la firme Beaugard Fosses septiques ltée donne en sous-traitance le contrat accordé, la municipalité sera avisée par celle-ci du nom du sous-traitant retenu par la firme Beaugard Fosses septiques ltée et la municipalité se réserve le droit d'approuver la nomination du sous-traitant retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.15

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2013-07

MARTIN PRIMEAU avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2013-07 modifiant le règlement PIIA n° 2000-13. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

13-10-01.16

ADOPTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT N° 2013-07

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement n° 2013-07 modifiant le règlement de PIIA. Une assemblée de consultation sera tenue le 29 octobre 2013 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

13-10-01.17

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2013-08

VINCENT FONTAINE avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2013-08 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 2000-07. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

13-10-01.18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2013-08

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement n° 2013-08 modifiant le règlement du plan d'urbanisme. Une assemblée de consultation sera tenue le 29 octobre 2013 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.19

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2013-09

GUY LARKIN avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2013-09 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

13-10-01.20

ADOPTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT N° 2013-09

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement n° 2013-09 modifiant le règlement de zonage. Une assemblée de consultation sera tenue le 29 octobre 2013 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.21

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2013-10

CLAUDE B. MEILLEUR avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2013-10 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

13-10-01.22

ADOPTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT N° 2013-10

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement n° 2013-10 modifiant le règlement de lotissement. Une assemblée de consultation sera tenue le 29 octobre 2013 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR CANTON DE HATLEY

13-10-01.23

FONDATION HOPITAL LA PROVIDENCE DE MAGOG

ATTENDU la demande de subvention de la Fondation de l'Hôpital La Providence de Magog pour la campagne MRC 2012;

ATTENDU QUE la municipalité par lettre s'était engagée à donner une somme de 3 750 \$ sur une période de 5 ans en octobre 2012;

ATTENDU QUE la municipalité désire changer cette somme pour 2 500 \$ sur une période de 5 ans;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de donner la somme de 500 \$ par année pour une somme totale de 2 500 \$ afin d'aider la campagne de financement de la Fondation de l'Hôpital La Providence de Magog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.24

AVIS SPÉCIAUX POUR LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit à ses articles 152 et 425 que la séance extraordinaire de tout conseil doit être convoquée au moyen d'un avis écrit spécial, et que la signification de celui-ci doit se faire en personne aux endroits qui y sont mentionnés;

ATTENDU QU'avec l'évolution des moyens de communication d'aujourd'hui, le conseil désire proposer un autre moyen plus à jour pour effectuer la signification à ce titre, soit un moyen tout aussi efficace, plus rapide et moins coûteux que la signification en personne;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil suggère que l'envoi d'un courriel dont un accusé réception serait exigé, soit également accepté comme moyen de signification pour les avis spéciaux écrits pour la convocation des assemblées extraordinaires du conseil;

QUE le conseil demande l'appui de la *Fédération des municipalités du Québec* afin que celle-ci propose au gouvernement à ce que la loi soit modifiée afin de pouvoir inclure ce mode de signification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.25

DEMANDE DE MONSIEUR STEVEN PIERCY

ATTENDU QUE Monsieur Piercy propose d'aménager un écran végétal sur son terrain situé au 3385 chemin Capelton à l'entrée du village de North Hatley et ainsi éviter aux voisins la vue des bateaux qu'il veut entreposer sur ledit terrain;

ATTENDU QU'originellement et selon le règlement de zonage, il est défendu d'entreposer des bateaux sur le terrain et qu'un ordre de la cour a été rendu en novembre 2012;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil n'accepte pas la demande de Monsieur Piercy d'aménager un écran végétal sur le terrain situé au 3385, chemin Capelton présentement;

QUE le conseil se penchera ultérieurement sur ce dossier lors de la planification récréotouristique de la vallée Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR
CANTON DE HATLEY

13-10-01.26

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201300781 à 201300872	350 192,39 \$
Salaires septembre 2013	23 525,71 \$

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 2 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-10-01.27

CORRESPONDANCE

Mise en demeure M. Robert Downey – chemin Highland
Mutuelle des municipalités du Québec - ristourne
Demande de Monsieur Steven Piercy

13-10-01.28

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale